

Premier pas vers l'extension de l'inspection pédagogique flamande

donderdag, 13 december 2007

La Commission de l'Enseignement du parlement flamand a adopté jeudi à l'unanimité des membres disposant du droit de vote le décret qui rend la Flandre compétente pour l'inspection pédagogique dans les écoles primaires francophones situées dans les communes à facilités.

Outre le parlementaire francophone Christian Van Eyken (UF), opposé sur le fond à la proposition de décret, seul le député Jef Tavernier (Groen!) a estimé qu'il n'était pas opportun de voter un tel décret aujourd'hui. Groen! ne dispose pas du droit de vote en Commission. Le parlement de la Communauté française se réunit jeudi après-midi pour voter une motion en conflit d'intérêt. Le décret "n'est certainement pas en faveur du dialogue entre les deux Communautés", a indiqué Christian Van Eyken, interrogé par le député Robert Voorhamme (sp.a) quant à savoir s'il fallait considérer cela comme une "menace". C'est une "constatation", lui a-t-il répondu. Le décret flamand est l'oeuvre de Kris Van Dijk (N-VA) et consorts. Ce dernier, dont le groupe nationaliste ne dispose pas non plus du droit de vote en Commission, a justifié la disposition par la nécessité d'appliquer "les règles visant au bon fonctionnement de la société". Les députés flamands se retranchent derrière la Constitution qui prévoit que les Communautés sont compétentes en matière d'enseignement, a rappelé Dirk De Cock (spirit). Christian Van Eyken a rappelé qu'une loi de 1971 prévoit en son article 20 que la Communauté française reste compétente pour l'enseignement francophone en périphérie. Ce décret, "ce n'est pas une gifle, simplement, celui qui finance a le droit de contrôler", a indiqué Dirk De Cock (spirit) qui voit dans cette prise en main flamande une préfiguration de l'Etat confédéral qui naîtrait d'une révision de l'article 35 de la Constitution en vue de ne laisser qu'à l'Etat fédéral les seuls pouvoirs résiduels. En vertu du décret amendé par la majorité, les dispositions n'entreront en vigueur que le 1er septembre 2009.

BRON: www.rtbf.be